



ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Président du Syndicat des Eschourdes,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du comité syndical en date du 31/10/2024 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Social Territorial en date du 29/01/2024,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Syndicat des Eschourdes en date du 22/11/2024 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Social Territorial en date du 19/02/2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, afin que celui-ci en assure la publicité.

Pomarez, le 26 novembre 2024,

Le Président,
Pascal CASSIAU

Syndicat des Eschourdes
38 Impasse du Belvédère
40360 POMAREZ
Tél. 05 58 74 75 63
contact@syndicat-eschourdes.fr
Siret n° 200 099 216 00018

Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

ANNEE 2024

Syndicat des Eschourdes - POMAREZ

Grade d'avancement	Ordre de priorité	Nom usuel	Prénom
Adj. adm. pal. 1 ^è cl	1	CLAVE	Aurélien